

Charte des masseurs-kinésithérapeutes relative à la prévention et la lutte contre le dopage

Laurent VIQUERAT

**Secrétaire général de l'Association des kinésithérapeutes des équipes de France (AKEF),
Masseur-kinésithérapeute de l'équipe de France de natation**

La lutte contre le dopage est devenue un problème pluridisciplinaire et interdisciplinaire. De par leur proximité auprès des athlètes et de l'encadrement technique, ils peuvent avoir un rôle prépondérant dans la prévention et la lutte contre le dopage. Dans cette perspective, il est primordial de s'appuyer sur des documents officialisés : une charte pourrait répondre à cette demande.

I. Historique de la charte

En 1998, un groupe de travail « kinésithérapie » a été formé au sein de la commission médicale CIO afin notamment de réfléchir au rôle du kinésithérapeute dans la lutte contre le dopage. En 1999, des réunions entre le CIO et l'UE ont été organisées sur l'harmonisation des méthodes et des mesures dans la lutte contre le dopage.

Présent au nom du groupe de travail « physiothérapie » de la CM du CIO, j'ai pu présenter un constat sur notre rôle au sein des équipes de France. Notre proximité importante avec les athlètes et entraîneurs nous permet de recueillir un grand nombre d'informations. Nous intervenons également dans la prévention et la récupération. Malheureusement, hormis pour les compétitions majeures (J.O, Jeux méditerranéens, Championnats du Monde et d'Europe) où le médecin se déplace, les kinésithérapeutes ont à leur charge l'ensemble des problèmes médicaux que peut rencontrer une équipe, y compris l'administration des médicaments.

Le deuxième constat portait sur notre formation : actuellement, il existe très peu de formations proposant des modules sur le dopage aux masseurs-kinésithérapeutes du sport. La seule formation possible était notre expérience de terrain ou les informations trouvées dans la littérature.

Ces deux constats ont inspiré la rédaction d'un document présenté en 2000 à la commission médicale du CIO, malheureusement accaparée par les Jeux olympiques, cette charte a donc rencontré un faible écho. La réunion suivante de la commission médicale a été annulée à la suite des attentats du 11 septembre. En 2003, la plupart des sous-commissions et groupes de travail de la commission ont été supprimés, empêchant à nouveau la présentation de la charte.

Parallèlement, en France, au début de l'année 2002, à l'initiative de Monsieur Michel BOYON, président du Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage (CPLD), un groupe de travail fut constitué de façon à définir les problèmes que pouvaient rencontrer les kinésithérapeutes du sport français dans la prévention et la lutte contre le dopage. Ce groupe était constitué des représentants, des syndicats de notre profession, d'association de kinésithérapie du sport, du CNOSF et CIO, des kinésithérapeutes d'instituts tels que l'INSEP ou de fédérations sportives olympiques, non olympiques et paralympiques, des médecins de la direction des sports et d'un expert médical en la personne du Professeur RIEU.

Reprenant le document présenté en 2000, le groupe de travail est parvenu en 2004 à un texte plus abouti, et fut adressé à tous les organismes de sports et de médecine du Sport. Nous avons demandé à être reçu au ministère pour présenter ce document. Malheureusement nous n'avons jamais obtenu de réponse...

Nous avons cependant été invités par le CIO à une réunion associant également l'AMA et la Fédération internationale de physiothérapie du sport (FIPS), afin de présenter la charte. Il a été décidé de traduire et distribuer la charte à l'ensemble des kinésithérapeutes participant aux Jeux olympiques de 2004. Après trois ou quatre années sans écho notable, nous avons repris contact en 2009 avec le Ministère, qui cette fois-ci s'est montré intéressé.

Jean-Pierre BOURELY nous a ainsi invités à retravailler le document avec les autres instances de kinésithérapie du sport. Le document, dans sa nouvelle forme, a récemment été validé par le Conseil national de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes. Aux Jeux olympiques d'Athènes et de Pékin, tous les kinésithérapeutes français ont signé la charte, mais ont pu constater que certaines pratiques interdites étaient courantes dans certaines fédérations.

II. Buts de la charte

La charte est destinée à éduquer les kinésithérapeutes, à les sensibiliser à la problématique du dopage, à les inciter à se former. L'AKEF et le CNOSF ont créé une formation incluant des interventions de membres de l'AFLD et d'experts du dopage, où notre charte est présentée. Enfin, la charte incite les professionnels à participer à la prévention, les responsabilise, et les sensibilise aux thèmes principaux de la réglementation existante, qu'ils n'ont pas toujours le temps d'assimiler.

III. Texte de la charte

La charte comporte un préambule soulignant le devoir, pour les masseurs-kinésithérapeutes, de participer à la lutte contre le dopage. Elle est fondée sur deux principes généraux, par lesquels le masseur-kinésithérapeute s'engage à respecter les règles de la charte et à se conformer aux dispositions du Code du sport.

L'article 3 engage le professionnel à « *n'exercer que les compétences pour lesquelles il est habilité à intervenir* », à l'exclusion de l'administration de médicaments et compléments alimentaires et *a fortiori* de substances dopantes.

L'article 4 est un engagement à suivre une formation spécifique sur le dopage et notamment les procédures de contrôle : en l'absence de médecin, le kinésithérapeute accompagne souvent le sportif au contrôle antidopage.

L'article 5 est un engagement, lorsque des pratiques dopantes sont décelées, à informer le sportif des risques associés, et à lui conseiller d'en informer son médecin traitant.

L'article 6 porte sur la participation à la prévention et la lutte contre le dopage. Un ensemble d'annexes portent les articles pertinents du Code du sport, le Code de déontologie de la profession et un ensemble de liens, listes et numéros utiles.

- Considérant que le masseur -kinésithérapeute fait partie intégrante de l'équipe de professionnels de santé qui entourent le sportif et qu'il est nécessaire de protéger leur santé physique et mentale, le masseur -kinésithérapeute doit s'engager à agir en faveur de la prévention et la lutte contre le dopage.
- A cette fin, et dans un souci d'éviter l'intervention de personnes ne disposant pas de qualifications professionnelles requises, une charte énonçant les principes à respecter est nécessaire de façon à universaliser l'action des masseurs kinésithérapeutes diplômés d'état intervenant en toutes occasions auprès des sportifs de tout niveaux, licenciés ou non licenciés.

Préambule

- 1 - Le masseur -kinésithérapeute s'engage à respecter les principes et les règles de la présente charte.
- 2 - Le masseur -kinésithérapeute s'engage à prendre connaissance des dispositions du code du sport* et à s'y conformer.

Articles 1 et 2

- 3 - Le masseur-kinésithérapeute s'engage à n'exercer que les compétences pour lesquelles il est habilité à intervenir, notamment à ne jamais donner ou administrer de médicaments et de compléments alimentaires ainsi qu'à ne jamais transporter, fournir et utiliser des produits appartenant à la liste des substances et méthodes interdites.

Article 3

- 4 - Le masseur -kinésithérapeute s'engage à s'informer sur les dispositifs** mis en place et, dans la mesure du possible, à suivre une formation spécifique sur le dopage comprenant notamment la liste des substances et méthodes interdites, les actions de prévention, les risques sanitaires liés au dopage, les procédures de contrôle anti-dopage.

Article 4

- 5 - Le masseur-kinésithérapeute, qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage, s'engage à informer le sportif des risques qu'il court notamment pour sa santé, à lui conseiller d'en informer son médecin traitant et, le cas échéant, à le diriger, après avoir recueilli son accord, vers une structure de soins adaptée.

Article 5

- 6 - Le masseur -kinésithérapeute participe à la prévention et la lutte contre le dopage de quelques manières que ce soient auprès des sportifs, de leur entourage et de l'encadrement technique

Article 6

IV. L'avenir de la charte

Nous travaillons à la validation de la charte en collaboration avec le Ministère. Il s'agit d'un document essentiel, susceptible de faire évoluer les pratiques. Nous souhaitons faire annexer la charte à l'ensemble des contrats de travail des fédérations, du CNOSF, et des diverses structures et fédérations sportives. Elle serait distribuée dans l'ensemble des formations de kinésithérapie du sport. Enfin, nous espérons pouvoir nous appuyer sur le CIO, qui est à l'origine de notre démarche, pour faire valider le document par les instances internationales.

Questions-réponses de l'amphithéâtre

Patrick MAGALOFF

L'article 3 de la charte me semble être le plus important, car il est susceptible de remettre en question la politique médicale fédérale. Le cas de Laura FLESSEL est une illustration de ce problème. Convaincre l'ensemble des fédérations d'autoriser leurs masseurs-kinésithérapeutes de signer la charte nécessitera un travail important : un grand nombre d'entre elles n'ont pas les moyens d'envoyer des médecins aux compétitions. Nous espérons gagner le conseil fédéral à cette cause.

Laurent VIQUERAT

Cette disposition est une application du décret de compétence. Depuis plus de dix ans, les kinésithérapeutes ont cessé d'administrer des produits à l'équipe de France de natation, grâce à l'action de la fédération. Dans un nombre croissant de fédérations, il est possible d'envoyer des médecins aux compétitions. L'AKEF avait déjà demandé en 1999 que les kinésithérapeutes ne soient plus contraints de transporter et administrer les médicaments. Le cas FLESSEL, en 2001, a mis ce problème en relief, ainsi que d'autres affaires moins médiatisées. Bien souvent, des kinésithérapeutes inexpérimentés se voient délivrer des médicaments. C'est pourquoi ce document est essentiel à nos yeux et nécessite le soutien des médecins des fédérations.

Patrick MAGALOFF

Je rappelle que le cas FLESSEL concernait en réalité l'ensemble des escrimeuses du groupe France, à qui le kinésithérapeute, encadrant la délégation au niveau médical, avait fait absorber une pastille de coramine glucose matin et soir pendant trois jours.

Laurent VIQUERAT

Le kinésithérapeute en question s'était vu délivrer ce produit par le pharmacien, bien qu'il ait précisé que les pastilles étaient destinées à des sportifs de haut niveau. Cette affaire résulte d'un manque d'informations.

Patrick MAGALOFF

Nous avons ensuite mené une action de sensibilisation à ce sujet, à destination de 4 400 pharmaciens d'officine.

Professeur Michel RIEU

Nous sommes très sensibles à votre démarche. Michel BOYON et moi-même avons travaillé sur ce sujet. Cependant, je ne comprends pas l'objet de la charte, qui ne fait que reprendre les dispositions de la loi.

Laurent VIQUERAT

Je partage entièrement l'avis du professeur RIEU. Cependant, les pratiques des fédérations s'écartent parfois de la loi. Nous-mêmes sommes parfois amenés à dispenser des soins infirmiers et à travailler sans prescription. Nous nous battons depuis plusieurs années pour faire évoluer les comportements au sein des fédérations ! Il s'agit d'une tâche particulièrement difficile.

Docteur Jean-Pierre CERVETTI

En tant que président de l'association des médecins fédéraux, je désire féliciter Laurent VIQUERAT. Il s'agit d'un engagement particulièrement fort, qui ne peut qu'être soutenu par les médecins de terrain.

Bernadette MOLIN-VELTEN, masseur-kinésithérapeute fédéral de la Fédération française de tennis de table, membre de la commission médicale et sport santé du CNOSF

Le principal problème consiste à convaincre non les masseurs-kinésithérapeutes, mais les fédérations et autorités de tutelle.

Patrick MAGALOFF

Les présidents des commissions médicales devront jouer un rôle essentiel de communication auprès des fédérations.